

L'an deux mille vingt-trois le vingt Février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra Paillot, Maire.

PRÉSENTS : Mme Sandra Paillot, Maire

Madame Sophie Hadaji-Avril et Messieurs Fabrice Hasse, Pascal Mischieri, Pierre Peytoureau, adjoints
Mesdames et Messieurs Elodie Chauveau, Jacques Gablier, Christophe Mangé, Catherine Nioteau, Alain Sharnitzky, Xavier Svahn

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Sabrina Héraud et Annick Lasne, et Messieurs Aurélien Cénatiempo et Frédéric Robert

Secrétaire de séance : Mme Elodie Chauveau

En vertu de l'article L 2121-15 du code du CGCT, Mme Elodie Chauveau a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Adoption du compte rendu précédent
2. Délibérations :
 - vote du compte administratif et du compte de gestion 2022 : commune, assainissement, lotissement
 - affectation de résultats commune et assainissement
 - modification du calcul des durées d'amortissement
 - autorisation de signature d'un bail commercial
3. réflexion sur les perspectives financières de la CCIVS
4. projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes
5. point sur les travaux
6. Questions diverses :
 - jardin des naissances
 - compte rendu du groupe de travail sur les sentiers de randonnées

Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022- lotissement

Il y a eu une seule écriture cette année sur ce budget, il s'agit d'un arrondi de TVA de 1 €. Il ne reste qu'un seul terrain, il y a une option sérieuse dessus avec un primo accédant.

Délibération 01/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion du budget annexe lotissement pour l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	0
Recettes d'investissement	0
Résultat d'investissement de l'exercice	0
Résultat de clôture qui tient compte du résultat d'investissement N-1	- 10 251,03

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	0
Recettes de fonctionnement	1,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1,00
Résultat de clôture qui tient compte du résultat d'investissement N-1	- 6 012,26

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du receveur (similaire point par point au compte administratif) et le compte administratif pour le lotissement de la Tannerie, Après en avoir délibéré, le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2022 du receveur
- **approuve** le compte administratif 2022
- **déclare** toutes les écritures de 2022 définitivement closes

Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022- assainissement

Au niveau des charges salariales, nous avons facturé pour la première fois le personnel technique. Sur 2023, il faudra également y inclure les charges du personnel administratif, pour être le plus réaliste possible. Ce budget est déficitaire à hauteur d'environ 9 000 € au niveau du fonctionnement. On a certes commencé à augmenter les tarifs mais cela n'est pas suffisant. Il faudrait envisager une taxe de raccordement, comme le pratiquent les autres communes. Il serait bon d'y réfléchir, car il est anormal que le budget principal et donc les impôts de tous, servent à payer un service qui ne bénéficie qu'à certains.

Le conseil conscient du problème propose de regarder le montant des taxes pratiquées dans les autres communes et de délibérer lors d'une prochaine réunion. Madame le Maire explique que sur les autres communes cette taxe serait d'un montant d'environ 1000 à 1500€ et qu'il serait bon peut être de proposer une taxe aux alentours des 500€. Pascal Mischieri pencherait pour une taxe plus élevée car la compétence en 2026 doit être transférée à la CCIVS et qu'il serait bon d'anticiper un futur lissage sur toutes les communes.

Sandra Paillot explique que les propriétaires ont 2 ans pour se raccorder au tout à l'égout.

Sophie Hadaji Avril demande ce qu'il se passe quand quelqu'un de raccordable, n'est pas raccordable. Cette personne paye comme si elle est raccordable. La loi autoriserait le Maire à contraindre et verbaliser, mais c'est très difficile à appliquer.

Xavier Svahn demande s'il serait possible de faire une enquête sur les propriétaires raccordables. Sandra Paillot répond qu'ils seraient au nombre de 150 environs. Pascal Mischieri rajoute que le tarif est de 250€ par contrôle.

Délibération 02/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice, Son résultat reflète la gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	36 110,24
Recettes d'investissement	42 898,98
Résultat d'investissement de l'exercice	6 788,74
Résultat de clôture qui tient compte du résultat d'investissement N-1	29 164,58

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	57 136,95
Recettes de fonctionnement	47 237,32
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 9 899,63
Résultat de clôture qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1	- 5 645,04

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du receveur (similaire point par point au compte administratif) et le compte administratif assainissement

Après en avoir délibéré, le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2022 du receveur
- **approuve** le compte administratif 2022
- **déclare** toutes les écritures de 2022 définitivement closes

Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022- commune

Au niveau de l'investissement, beaucoup de dépenses sont engagées mais seront payées sur 2023. Les résultats sont bons mais il faut continuer à être rigoureux car les années qui viennent s'annoncent difficiles.

Délibération 03/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice, Son résultat reflète la gestion du budget de la commune pour l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	469 014,25
Recettes d'investissement	215 990,78
Résultat d'investissement de l'exercice	- 253 023,47
Résultat de clôture qui tient compte du résultat d'investissement N-1	153 760,22

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	465 764,33
Recettes de fonctionnement	628 424,27
Résultat de fonctionnement de l'exercice	162 659,94
Résultat de clôture qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1	245 312,65

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du receveur (similaire point par point au compte administratif) et le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2022 du receveur
- **approuve** le compte administratif 2022
- **déclare** toutes les écritures de 2022 définitivement closes

Délibération 04/2023

Objet : Affectation de résultats - assainissement :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de clôture 2022 de fonctionnement déficitaire d'un montant de 5 645,04€ comme suit :

D 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 5 645,04 €

Délibération 05/2023

Objet : Affectation de résultats - commune :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de clôture 2022 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 245 312,65 € comme suit :

- Article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 195 503,13 €
- R 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 49 809,52 €

Délibération 06/2023

Objet : Amortissements prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57

Madame le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Par délibération du 10 octobre 2022, la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Sa mise en place impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis ».

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que la délibération du 10 octobre 2022 est modifiée en son article 4 comme suit :

« l'amortissement des subventions d'équipement versées ou des immobilisations sera calculé selon la méthode linéaire »

Objet : Autorisation de signature d'un bail commercial

Il a été convenu depuis le départ de partir sur un loyer modeste de 300 € / mois auquel s'ajoute 50 € /mois de location de la licence IV et de ne pas faire payer la première année à Mr RASSE pour lui permettre de se lancer. Le notaire a précisé qu'il serait plus judicieux de faire au moins payer le tarif de la licence en mettant une clause de révision du bail possible tous les ans. Nous ferions donc un bail de 3 ans.

Jacques Gablier demande si nous pouvons avoir un droit de regard sur les comptes. Sandra Paillot précise que cela n'est pas possible mais qu'en revanche la commune a un droit de regard sur ses activités.

Christophe Mangé demande si nous pouvons voir s'il y a possibilité pour le boulanger de Saint Aquilin de faire un dépôt de pain. Sandra Paillot explique que nous ne sommes pas en mesure de lui imposer. D'après Mr RASSE il voudrait faire un partenariat avec la boulangerie de Chantérac mais cette dernière aurait refusé.

La commune peut mettre dans le bail commercial certaines conditions quant à son activité.

Xavier Svahn demande si l'on peut mettre des contraintes d'ouverture ou d'horaires. Il faut voir avec le Notaire. Tout le matériel appartiendra au gérant.

Délibération 07/2023 :

Madame le Maire expose au conseil municipal, que dès la fin des travaux de la scierie, il conviendra de signer un bail commercial avec M. Rasse Nicolas, qui sera gérant du bar tabac restaurant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à signer un bail commercial avec M. Rasse Nicolas pour la gérance du bar tabac restaurant dès la fin des travaux de ces derniers
- **fixe** le loyer mensuel à 300 € auquel s'ajoute la location de la licence IV à 50 € / mois, étant entendu que ce loyer sera révisable tous les ans
- **décide** d'exonérer la première année, le gérant du loyer afin de lui permettre de se lancer et de s'installer.
- **charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires

- Point sur les travaux :

Espace scierie :

Pascal Mischieri fait le point : les carreleurs sont à l'ouvrage, les murs intérieurs sont faits à l'agence postale ainsi que le plafond. Le raccordement aux réseaux est en cours (électricité, Orange). Sous la halle cela va rester en calcaire pour le moment. Il est prévue de faire une arrivée d'eau et d'électricité pour les manifestations à venir.

Xavier Svahn demande si la Cagette devra revenir en bas ou rester au niveau de la salle des fêtes. On a encore le temps d'en parler, on n'impose rien, mais sur le principe, ce serait bien qu'ils reviennent en bas.

City stade :

Les buts ont été livrés aujourd'hui et les travaux de terrassement devraient débuter dans la semaine.

Le club de foot a demandé à remettre de l'éclairage en bas car ils souhaitent pouvoir s'entraîner en bas, ce qui devrait faire faire des économies sur l'éclairage public du terrain de foot et à cet effet, le club a signé une convention avec la commune pour l'utilisation du city stade le jeudi soir.

Projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes

Plusieurs subventions sont accessibles : fonds verts, DETR, DSIL, Feader, CEE. Il serait peut-être bon d'en profiter. L'idée serait d'abaisser le plafond, d'enlever les vélux, de passer à un éclairage LED et surtout de changer de mode de chauffage en passant du fioul à une pompe à chaleur.

Il faudrait faire faire un audit au SDE 24 ou à l'ATD 24 pour un chiffrage du coût des travaux.

Pierre Peytoureau dit qu'un jour ou l'autre, il faudra le faire donc autant se lancer maintenant. Jacques Gablier craint que le plafond devienne trop bas et que cela enlève le charme des poutres.

Il restera tout de même haut car la hauteur doit être aux alentours de 3- 3.5 mètres.

Sophie Hadaji-Avril émet l'idée d'un plafond en plexiglass pour ne pas perdre ce charme.

Réflexion sur les perspectives financières de la CCIVS

La communauté de communes a de gros projets et de nombreuses obligations : centre de santé, école de Sourzac, piscines, bâtiments scolaires très énergivores,... ce qui représente un coût de 25 millions d'euros. La CCIVS nous a donc proposé différents leviers pour avoir plus d'argent.

Sur cette liste, certains sont exclus d'office tels que la révision des AC (impossible car il faut l'unanimité des conseils municipaux) ou la reprise de compétences.

Il restait donc 3 leviers envisageables :

- un transfert de fiscalité : hausse de 3 points de la fiscalité intercommunale et baisse de 3 points de la fiscalité communale
- abandon de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) et des MAD pour les services généraux sur 2 années, soit pour nous environ 27 000 €
- abandon de la DSC et des MAD en fonction des projets

Madame le Maire explique que son choix, ainsi que celui de Pascal Mischieri, se porterait plutôt sur la 3^{ème} option, ce qui nous donnerait un droit de regard accru sur les investissements choisis et de réellement laisser sa DSC sur des projets d'intérêt communautaire.

Tous les conseils municipaux sont consultés.

Xavier Svahn dit que l'enjeu est quand même de faire perdurer la CCIVS, alors que certains voudraient partir sur le Grand Périgueux. Il rajoute que quand on intègre des grosses structures, on n'existe plus.

Le conseil municipal opte pour la DSC au cas par cas mais autorise Pascal Mischieri, notre conseiller communautaire à suivre le choix du groupe majoritaire, s'il est différent, pour faire bloc.

Questions diverses :

Jardin des naissances :

Dans notre programme, nous avons prévu de planter un arbre à chaque naissance. Cela pourrait se faire dans l'espace vert en bas du lotissement de la Tannerie (lot 495) courant avril. Cela concernerait les naissances à partir de fin avril 2019, les arbres seraient des fruitiers et on mettrait une petite plaque avec le nom de l'enfant.

Idées de réflexion :

Madame le Maire propose au conseil de réfléchir sur 2 idées qui pourraient nous permettre d'être acteur du développement immobilier sur notre commune :

- réalisation d'habitat inclusif (pour personnes âgées ou handicapées) sur la parcelle communale actuellement constructible aux Jarrissades. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à contacter Périgord Habitat afin de savoir s'ils peuvent porter le projet.

- réalisation d'un lotissement communal sur la grande parcelle communale en face du lotissement de la Tannerie. C'est une idée qui remonte à très longtemps, il y a environ 7 000m². D'autant plus que ce secteur est bien placé, il y a l'assainissement collectif et c'est aux portes du bourg.

Compte rendu du groupe de travail sur les sentiers de randonnées :

Pierre Peytoureau prend la parole, une première réunion a eu lieu. L'idée est de faire 3 sentiers :

- un petit de 3 kms avec départ et arrivée à la scierie, pour les familles
- un parcours pédestre plus long
- un parcours de VTT

L'idée est de lier ces parcours à notre patrimoine. On peut aussi envisager une labellisation Terra Aventura.

Pierre Peytoureau souhaiterait que les parcours soient prêts pour la fête du village. Il faudra conventionner si comme Xavier Svahn le précise, cela passe sur des terrains privés mais il faudrait essayer de rester au maximum sur des chemins publics.

Le panneauutage pourrait être subventionné.

Repas des aînés :

Il aura lieu le samedi 11 mars à 12h00.

Rue du moulin :

Christophe Mangé évoque les problèmes de circulation rue du moulin : vitesse excessive et surtout circulation en sens interdit qui se sont accentués depuis l'installation du dos d'âne à la scierie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.